

ARRÊTÉ.

ТІЗІМІОСҚА ОЗ

*Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts*

Vu la loi du 21 Avril 1906 organisant la protection
des Sites et monuments naturels de caractère artistique ;
Vu l'avis émis par la Commission départementale des
sites et monuments naturels dans sa séance du 25 Juin 1919 ;
Vu l'engagement en date du 24 Avril 1921 pris par M.
Gautrand, curé de Labastide-Rouairoux, propriétaire ;

A R R E T E

Article premier.

LE ROC DE MAURE^f, Commune de Lacrouzette (Tarn), est
classé parmi les sites et monuments naturels de caractère
artistique.

Article 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du Départe-
ment du Tarn, au Maire de Lacrouzette et au propriétaire
intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 10 octobre 1921

André Salmon